



**EP 2018 / CCP
PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

ESJ
MDL

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C**

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 6 décembre 2018, à 9 heures, s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté en date du 30 novembre 2018 du Président du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié et composé comme suit :

- Président : M. Gérald BEDO, responsable du pôle appui aux collectivités
- Secrétaire : Mme Fanny LEYDET, service ESJ, CDG13
- Secrétaire Adjoint : M. Fabrice CALENDINI, service ESJ, CDG13
- Délégués des organisations syndicales :

Liste FORCE OUVRIERE :

- Titulaire : Jonathan BAUDEL
- Suppléant : Mme Evelyne JAUX

Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des dispositions des articles L60 à L64 du Code électoral.

I. RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

A 15 heures, le Président a déclaré le scrutin clos.

- **Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure après que l'enveloppe intérieure ait été déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Nombre d'électeurs inscrits au vote par correspondance (liste électorale) : 1060

Nombre d'enveloppes extérieures reçues : 370

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
non acheminées par la poste.....	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent contractuel et son nom écrit lisiblement.....	13
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	7
TOTAL	20

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont nuls.

- Puis, le bureau de vote a procédé au décompte de l'ensemble des votes directs et par correspondance.

Ont été dénombrés :

- Nombre total d'électeurs : 1351
- Nombre total de votants : ...506
- Nombre total de suffrages nuls : ...88...
- Nombre total de suffrages valablement exprimés : 418.
- Nombre total de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste FORCE OUVRIERE	418
Total des voix obtenues	418

II. ATTRIBUTION DES SIEGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

1. Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	Soit	$\frac{418}{8}$	= 52,25
---	------	-----------------	---------



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
RECOLEMENT DES OPERATIONS DE CHAQUE BUREAU DE VOTE CCP C

Collectivité	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne	Nombre de votants	Nombre de votes nuls	FO	Nombre suffrages valablement exprimés
ALLAUCH	44	34	34	5	29	29
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	53	37	37	7	30	30
LA FARE LES OLMIERS	72	5	5	2	3	3
LES PENNES MIRABEAU	28	10	10	0	10	10
PELISSANNE	69	47	47	10	37	37
SAINT MARTIN DE CRAU	25	23	23	4	19	19
Bureau Central CDG 13	1060	350	350	60	290	290
TOTAL	1 351	506	506	88	418	418

2. Attribution des sièges au quotient :

Liste FORCE OUVRIERE :	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	soit	$\frac{418}{52,25}$	= 8	soit 8 sièges
---------------------------	--	------	---------------------	-----	------------------

Soit 8 sièges attribués « au quotient »

Nombre de sièges restant à pourvoir : 0

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Attribution du ... ème siège à la plus forte moyenne :

Liste FORCE OUVRIERE	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus + 1	soit /	=.....
-------------------------	---	------	---------------------	--------

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

4. Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FORCE OUVRIERE	8

b) Désignation des représentants titulaires :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, lors du dépôt des listes ou au terme de la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article 12, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste FORCE OUVRIERE	1- JAUX Edwige 2- GROS Vanessa 3- DELAUNE Nayline 4- THOME Julien 5- FICHANT Chantène 6- DUARTE Leïlia 7- TROVATO Leslie 8- LEBON Patrick.	1-...Tirage au sort 2-...Tirage au sort 3-...Tirage au sort 4-...Tirage au sort 5-...Tirage au sort 6-...Tirage au sort 7-...Tirage au sort 8- Tirage au sort.

